



ADDENDA # 4

LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS POSÉES PAR DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS

VEUILLEZ EN TENIR COMPTE DANS L'ÉVALUATION DE VOTRE SOUMISSION.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Project n° PRO001611
Invitation n° 5P201-17-5007

- Q1 L'article SA06 prévoit une date d'achèvement au 10 août 2017 — est-ce exact ou est-ce plutôt 2018? Je doute que même les travaux d'ingénierie pour le système d'étalement soient achevés pour le mois d'août. Encore moins tout travail de construction.
- R1 Il s'agit de la date d'achèvement qui avait été fixée lorsqu'il était prévu de publier l'appel d'offres au printemps 2017. En raison de circonstances imprévues, ce dernier a été publié plus tard et la date sera reportée à octobre 2017.
- Q2 Veuillez préciser la durée du projet. La date d'achèvement prévue à l'article SA06 est le 10 août 2017; pourtant la durée du projet indiquée à l'alinéa 1.4 de l'article 01 11 00 du devis descriptif est de 6 mois.
- R2 Voir réponse 1.
- Q3 Veuillez fournir des précisions sur le type de matériau de couverture devant être utilisé. Les dessins se contredisent, indiquant parfois des bardeaux de cèdre parfois des bardeaux d'asphalte. Le devis contient un article pour des bardeaux d'asphalte, mais aucune spécification pour des bardeaux de cèdre.
- R3 Le matériau de couverture doit être du bardeau d'asphalte noir, comme stipulé dans le devis descriptif.
- Q4 Veuillez expliquer pourquoi un matériau de couverture en bitume modifié est nécessaire. Bien que cette exigence soit stipulée à l'article 07 13 52 du devis descriptif, je n'en vois aucune mention sur les dessins.
- R4 Ce projet n'exige aucune couverture en bitume modifié. Cet article du devis est sans objet.
- Q5 Il manque la section 31 dans le devis descriptif. L'article 31 04 31 – « Étalement et contreventement » ainsi que l'article 31 04 31 – « Excavation, creusage de tranchées et remblayage », ne sont pas inclus dans les documents.
- R5 La section 31 et toute autre section manquante ont été téléchargées sur le site Achats et Ventes. Voir addenda numéro 1.
- Q6 Plan structurel S-200 : La légende située dans la première moitié de la page indique de se reporter aux articles 31 04 31 et 31 23 33.01 — Surveillance des mouvements et vibrations. Ces articles du devis ne sont pas inclus dans les documents. Les coûts des inspections géotechniques seront-ils assumés par le l'entrepreneur général (EG) ou s'agit-il d'un article défrayé par le propriétaire ou faisant l'objet d'une allocation?



- R6 Voir réponse 5.
- Q7 Veuillez fournir le nom d'un fournisseur acceptable pour les persiennes en aluminium (Dessin AH 4-1 dessin de détail 7) article 08 90 00 du devis descriptif.
- R7 L'EG doit présenter — comme partie intégrante de sa description des « moyens et méthodes » — son offre pour les persiennes selon les directives de l'article 08 90 00, clause 1.3, aux fins d'examen et d'approbation par l'expert-conseil et le représentant ministériel. Cet article du devis descriptif ainsi que le dessin de détail 7 du dessin AH 4-1, « Lucarnes » renvoient à des normes, renseignements et à une description des persiennes sur la base desquels l'EG peut présenter sa soumission.
- Q8 Y a-t-il présence de substances désignées telles que de l'amiante, du plomb, entre autres?
- R8 Les essais sur place ont été effectués par l'Ontario Environmental & Safety Network Ltd. La présence de silice cristalline a été détectée sur place dans les mortiers. Les échantillons ne contenaient aucune trace d'amiante. Voir en pièce jointe le document intitulé : Fort Mississauga Phase II Stabilization, Designated Substance Assessment, 2016-03-07.
- Q9 Veuillez préciser l'étendue des travaux de réparation (remplacement de briques), de nettoyage et de rejointoiement de la maçonnerie. Pouvez-vous fournir des mesures concernant la surface à réparer afin que tous les soumissionnaires puissent fixer leur prix en fonction d'une même étendue ? L'alinéa 1.2.1.2 de l'article 04 03 07 indique que le paiement pour les travaux de rejointoiement s'effectue au mètre carré. Il en va de même à l'alinéa 1.2.1 de l'article 04 03 31 concernant le remplacement de briques.
- R9 L'étendue des travaux de réparation (remplacement de briques), nettoyage et rejointoiement de la maçonnerie (articles 04 03 031, 04 03 06 et 04 03 07 respectivement) concerne les travaux devant être effectués sur les cheminées pour y incorporer les ventilateurs. Voir les dessins et l'étendue des travaux suivants :
Plan du rez-de-chaussée AH 1-1 — « Dégager les ouvertures (conduits de cheminée)... »
Plan du grenier AH 1-2 — « Dégager les ouvertures (conduits de cheminée)... »
Vues en coupe AH 3-2 — « Dégager les ouvertures (conduits de cheminée)... »
Dessins AH 4-1 — dessin de détail 6 — Plan et vue en coupe des cheminées — « Enlever la brique existante et la remplacer par de la brique neuve ».
- Q10 Veuillez fournir des précisions sur la spécification relative à la quincaillerie de porte à l'article 08 71 00. Aucune porte ne figure sur les dessins.
- R10 Le présent projet ne prévoit aucune porte. Cet article du devis descriptif est sans objet.
- Q11 Le rapport géotechnique inclus dans le devis précise que le système d'étaie doit rester en place pour une période d'au moins 10 ans. Article 1.0, page 1 « Introduction », deuxième paragraphe. Veuillez préciser cette exigence.
- R11 Le rapport de la Direction générale de la conservation et de la commémoration du patrimoine précise que pour remédier au problème d'accumulation d'eau dans le système de murs, les ouvrages d'étaie doivent demeurer en place pendant 10 ans pour permettre un drainage.
- Q12 Quelles sont les exigences précises concernant l'élimination de la voie d'accès sur les lieux, et quels sont les travaux de restauration requis après son élimination?



- R12 Les travaux de restauration et d'élimination de la voie d'accès commencent à l'intérieur du site et se poursuivent jusqu'à la voie d'accès (voie d'est en ouest) à l'extérieur des ouvrages de terre. Les travaux de restauration exigent l'élimination du granulat et du matériau de fondation en toile de la voie d'accès. Les travaux de restauration de la pelouse exigent la mise en place de terre végétale et un ensemencement s'harmonisant avec les pentes adjacentes.
- Q13 Une étude archéologique a-t-elle été menée?
- R13 Une étude archéologique a été menée à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et les aires à l'intérieur ont été dégagées pour permettre l'exécution des travaux. La surveillance se poursuivra pendant les travaux et le gestionnaire est tenu de s'entretenir avec l'entrepreneur avant le début des travaux afin de cerner les points susceptibles de poser problème.
- Q14 Les fondations en brique dans la deuxième pièce doivent-elles être éliminées?
- R14 Le plancher de brique encore en place dans la chambre doit être déplacé pour permettre l'installation du système de soutènement. Le plancher de brique doit cependant être remis en place (autant que possible) dans la même zone et autour des piliers, une fois le système de soutènement installé.
- Q15 Est-il permis de percer des trous dans les murs pour l'équipement et les fournitures?
- R15 Non.
- Q16 Les briques retirées doivent-elles être récupérées? Doit-on les utiliser pour construire les cheminées?
- R16 La brique récupérée devant servir à la construction des cheminées est située sur les lieux dans le magasin ouest.
- Q17 APC exige-t-elle un accès à la partie inférieure du système d'étaieement installé?
- R17 APC exigera un accès à la partie inférieure du système d'étaieement aux fins d'inspection et d'évaluation de l'état.
- Q18 Quelles sont les spécifications du matériau à utiliser pour l'étaieement?
- R18 L'objet de cette question n'est pas clair. Le principal champ d'application des plans structurels S-100, S-200 et S-300 a trait à l'étaieement; ces derniers offrent de nombreux renvois aux normes, aux renseignements et à une description du système d'étaieement et de ses composantes. L'article 31 04 31 — « Étaieement et contreventement » du devis descriptif fournit également des précisions sur la composition du système d'étaieement exigé.
- Q19 Est-ce que le public sera autorisé à circuler sur les lieux ou à les occuper pendant toute la durée des travaux d'étaieement?
- R19 Il revient à l'entrepreneur de délimiter son aire de travail et d'en contrôler l'accès. L'entrepreneur est tenu de se réunir avec le représentant d'APC après l'attribution du marché afin de déterminer les zones qui demeureront ouvertes et celles qui seront fermées au public.
- Q20 Les ouvertures d'arche dans les murs doivent-elles être étayées? Obturées?
- R20 Non.



- Q21 Comment pouvons-nous proposer un prix pour l'entretien d'un échafaudage sur 10 ans?
- R21 Cela ne sera pas une exigence. Une garantie sera néanmoins requise pour la période spécifiée dans les documents contractuels, mais l'entrepreneur doit inclure l'achat et l'installation de l'échafaudage dans le calcul des prix proposés dans sa soumission.
- Q22 Le toit partiel qui reste du magasin d'origine doit-il être étayé?
- R22 L'entrepreneur est tenu de protéger la toiture partielle de tout dommage et le système d'étaieement pour ladite toiture est décrit dans le plan S300 - dessin de détail CC-S300/chambre sud.
- Q23 Le matériau existant (une fois enlevé) peut-il être réutilisé en tant que remblai?
- R23 Ceci doit faire l'objet d'une proposition par l'EG retenu — faisant partie de sa description des « moyens et méthodes », aux fins d'examen et d'approbation par le représentant ministériel. La stratégie qu'il proposera doit tenir compte des articles applicables du devis (mais sans s'y limiter) (01 35 43, 01 74 21, 02 81 01, 31 04 31) et des études géotechnique et archéologique.
- Q24 Quelles sont les spécifications pour les plateformes et les escaliers? Largeur minimale/maximale?
- R24 Les dessins renseignent sur l'objet général des travaux et sont destinés à servir de base aux dessins d'ateliers que présentera l'EG. Les plateformes et escaliers doivent correspondre aux dimensions de l'armature structurelle de l'étaieement qui sont bien indiquées dans les plans structurels S-200 et S-300. Les dessins d'ateliers détaillés de l'EG devront donc adapter les plateformes et escaliers à l'armature structurelle et devront fournir les dimensions précises. Les dessins d'atelier de l'armature de l'étaieement ainsi que des plateformes et escaliers correspondants doivent donc être présentés par l'EG comme faisant partie de sa description des « moyens et méthodes », aux fins d'examen et d'approbation par le représentant ministériel.
- Q25 Peut-on enlever les débris de la deuxième pièce (bois original pourri)?
- R25 L'entrepreneur doit coordonner, avec le gestionnaire, l'enlèvement ou le déménagement des matériaux afin de permettre l'installation.
- Q25 Le toit actuel de la tour ne figure pas sur les dessins. Veuillez confirmer qu'il doit être démoli.
- R26 Le système de toiture actuel doit être enlevé et un nouveau système doit être installé tel que spécifié sur les dessins et dans le devis descriptif.
- Q27 Est-ce que les grilles actuelles sur les fenêtres peuvent être retirées pour permettre un accès?
- R27 Les grilles actuelles côté nord peuvent être retirées aux fins de l'installation. L'entrepreneur et le gestionnaire du projet doivent convenir d'une méthode à employer pour le retrait des grilles en tenant compte du fait qu'une fois le projet achevé, celles-ci doivent être remises en place telles qu'elles ont été trouvées.



AUCUN CHANGMENT À LA DATE DE FERMETURE DES SOUMISSIONS.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Une copie signée de cet addenda doit accompagner chaque soumission. Si votre offre a déjà été soumise svp signer et faxer la modification ainsi que toute autre modification à l'appel d'offres à ce bureau avant la clôture de la soumission. Télécopieur : 418 649-6971.